

DECISION

n° 21-05 / 83 / Elec – PCS

approuvant les plans de contrôle et de surveillance des deux lignes électriques :

**LIAISON 63 KV N° 1 ET 2 OLLIERES – ST-MAXIMIN
LIAISON 225 KV N° 1 BOUTRE-OLLIERES-PELADE**

**situé sur les communes de :
Ollières
St-Maximin-La-Sainte-Baume**

**Le Préfet du Var
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'énergie, livre III, titre II, chapitre III ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Madame Corinne TOURASSE en qualité de Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 07 janvier 2021 (RAA 83 spécial n°4 du 11 janvier 2021) portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA ;

Vu l'Arrêté du 01 septembre 2020 portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA ;

Vu la demande du Réseau de transport d'électricité (RTE) en date du 17 mars 2021, relative à l'approbation du plan de contrôle et de surveillance de la future double liaison électrique souterraine à 90 000 volts exploitée en 63 000 volts entre le poste d'Ollières et le poste de St-Maximin, dans le département du Var ;

Vu la demande du Réseau de transport d'électricité (RTE) en date du 1^o avril 2021, relative à l'approbation du plan de contrôle et de surveillance de la liaison électrique aérienne à 225 000 volts N°1 Boutre-Ollières-Pelade, dans le département du Var ;

Vu la consultation de l'Agence Régionale de Santé de la Région PACA, de la commune d'Ollières, de la commune de St-Maximin et du conseil départemental du Var du 2 avril 2021 au 3 mai 2021 ;

Considérant que les avis dans le cadre de la consultation ne mettent pas en cause le projet dans le cadre de la consultation ;

Considérant que la commune d'Ollières et le conseil départemental du Var n'ont pas émis d'avis dans le délai imparti et qu'en conséquence leurs avis sont réputés favorables au projet ;

Considérant que les ouvrages prévus par le projet de lignes électriques à 225 000 volts pour le raccordement du poste électrique 225/63 kV d'Ollières et pour le raccordement par liaison souterraine 63 000 volts entre le poste d'Ollières et le poste de St-Maximin sont nécessaires ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé les plans de contrôle et de surveillance des lignes électriques 63 KV N° 1 ET 2 OLLIERES – ST-MAXIMIN pour raccorder les postes électriques d'Ollières et de St-Maximin et la LIAISON 225 KV N° 1 BOUTRE-OLLIERES-PELADE pour le raccordement du poste électrique d'Ollières 225 000 / 63 000 volts.

Article 2 : Réseau de transport d'électricité (RTE) se conformera aux dispositions des décrets et arrêtés en vigueur, aux règlements de voirie ; et respectera ses engagements exprimés en réponse aux avis émis par les maires, les services et les gestionnaires des domaines publics.

Article 3 : Les dispositions de cette décision préfectorale sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aviation civile.

Article 4 : La présente décision sera affichée pendant deux mois, aux emplacements réservés à la communication officielle, dans la commune d'Ollières et dans la commune de St-Maximin par les maires qui adresseront le certificat d'affichage correspondant à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA-16 BOULEVARD DES DAMES - 13002 MARSEILLE.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à Réseau de transport d'électricité (RTE).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du Var,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon.

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Var, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de PACA, le maire et le directeur de Réseau de transport d'électricité (RTE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Article 8 : Réseau de transport d'électricité (RTE) ou le service technique de contrôle informera le service Energie de la DREAL PACA, au moins deux mois de la date des mesures des ondes électromagnétiques.

Marseille le 06 mai 2021,

Pour le Préfet, par délégation
Pour la Directrice Régionale, par délégation
Le chef de l'unité réseaux et énergies
renouvelables

Notifiée à Réseau de transport d'électricité (RTE)

Copie transmise à :

- M. le préfet du Var - Bureau environnement et développement durable
- M. le Maire d'Ollières,
- M. le Maire de St-Maximin
- M. le Directeur de l'ARS du Var,
- M. le Directeur du Conseil Départemental du Var